

DROIT AU BUT

La Loi électorale pour de bonnes élections

On ne parle que des élections en République démocratique du Congo: à la télévision, à la radio, dans les journaux, à l'école et dans nos quartiers.

Comme les élections sont un grand moment pendant lequel les citoyens sont appelés à se choisir des dirigeants aptes et compétents, il est nécessaire qu'une loi organise la manière dont les choses doivent se dérouler. Cette loi appelée justement «Loi électorale»* est le thème retenu aujourd'hui par «Droit au but».

La loi électorale organise les élections à tous les niveaux : du président de la République jusqu'aux responsables des communes et des collectivités locales.

Pour les fidèles lecteurs de « Droit au but » nous n'aborderons ici que les points les plus importants contenus dans la loi électorale.

C'est quoi un «électeur» et quelles conditions faut-il remplir pour voter ?

Un électeur (ou une électrice) est toute personne qui a le droit de voter. Pour ce faire, elle doit remplir un certain nombre des conditions: être absolument de nationalité congolaise; avoir 18 ans au moins; se trouver sur le territoire de la République démocratique du Congo; s'inscrire sur une liste électorale et ne pas être membre de la police ou des forces armées.

Qui peut être candidat ?

Pour être candidat, il faut être «éligible», ce qui signifie qu'il faut remplir les conditions prévues dans la loi électorale.

Ces conditions sont les suivantes : avoir la qualité

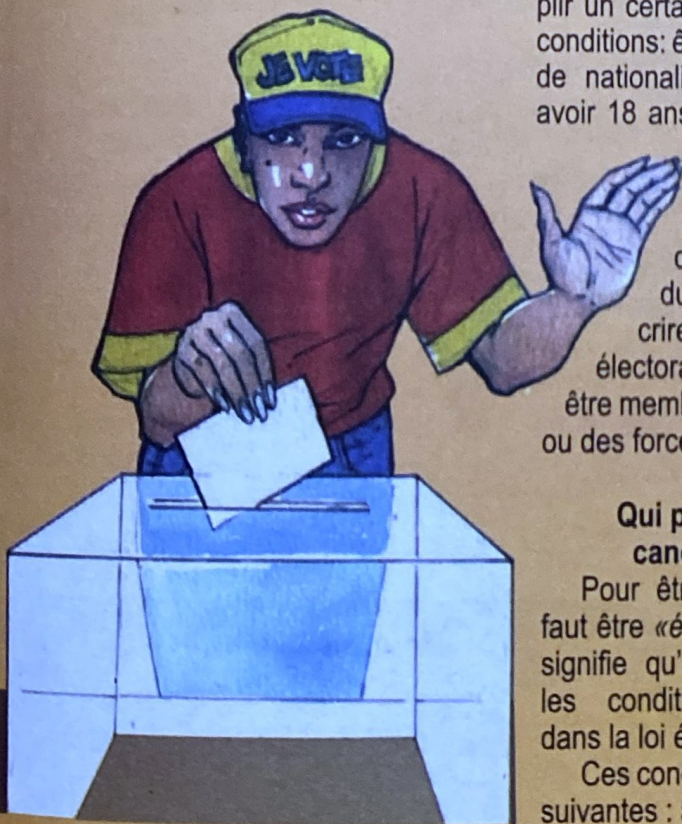
d'électeur (voir ci haut), avoir l'âge exigé par la loi (30 ans au moins pour être élu président de la République et 25 ans au moins pour être élu député national).

La loi électorale prévoit aussi les personnes qui ne pourront pas présenter leur candidature: les militaires et les policiers, les fonctionnaires de l'État en activité, etc.

La loi électorale organise aussi toutes les opérations des élections : la campagne électorale, les opérations de vote, le dépouillement, la proclamation des résultats et la gestion des réclamations et des litiges après le vote.

Tout ceci démontre l'importance de la Loi électorale. Sans elle, il ne pourrait y avoir des élections bien organisées et c'est pour cette raison qu'elle doit être respectée par tous les citoyens, électeurs comme candidats.

M^e Alex KABINDA NGOY



-Pourquoi selon vous la loi électorale est importante ?

* Il s'agit de la Loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines municipales et locales.